

République Française
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
de VIEUX-THANN

Séance ordinaire du 18 septembre 2014

L'an 2014 et le 18 septembre à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/09/2014 par Monsieur Daniel NEFF, Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents : (16) : M. NEFF Daniel, Maire, Mmes ALLIGNÉ Catherine, ARNAULT Monique à partir du point 9, BARZAGLI Suzanne, CHOJETZKI Mireille, GUGNON Estelle, WERMELINGER Marie-Brigitte, NIMIS-WEYBRECHT Sylvie, MALLER Isabelle, STOEHR Viviane, MM HUG Paul, GERBER Pascal, JOLLY Michel, KLETHI Philippe, SALLAND Jean-Claude, SCHERR François.

Absents ayant donné procuration : (4) : Mme DUBOIS Michèle à M. SALLAND Jean-Claude - M. GERBER René à Mme STOEHR Viviane - M. Thierry MURA à Mme Mireille CHOJETZKI - M. NIMIS Bernard à Mme NIMIS-WEYBRECHT Sylvie.

Absents excusés (3) : MM. BUSSELOT Alain – HAFFNER Raymond – Mme SCHNEIDER Solange.

Absent (1) : Mme ARNAULT Monique jusqu'au point 8

A 19 heures, **Monsieur le Maire** :

- **salue** l'assemblée ;
- **ouvre** la séance ;
- **donne** lecture des procurations reçues ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer ;

Puis le conseil municipal, à l'unanimité,

- 1 - fixe l'ordre du jour comme suit :

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2014

POINT 2 : PORTER A CONNAISSANCE : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

POINT 3 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE BURDA DRUCK

POINT 4 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE PPC

POINT 5 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE CRISTAL FRANCE SAS

POINT 6 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

POINT 7 : NUMEROTATION RUE DE LA GYMNASTIQUE

POINT 8 : NUMEROTATION RUE DE PROVENCE

**POINT 9 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CORPS DE
PREMIERE INTERVENTION DE VIEUX-THANN**

POINT 10 : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL TAP

POINT 11 : CHARTE DES INTERVENANTS DE L'ACCUEIL TAP

POINT 12 : AUTORISATION DE RECOURIR A UNE TRANSACTION

POINT 13 : NOUVEAU COEFFICIENT TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

POINT 14 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

POINT 15 : AVIS SUR LE CLASSEMENT DE LA FRICHE HERTLEIN COMME MONUMENT HISTORIQUE

POINT 16 : DESIGNATION DU REFERENT PLAN CLIMAT

POINT 17 : MOTION POUR LE CONSEIL D'ALSACE

POINT 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : PROJET D'INTERET LOCAL 2015

POINT 19 : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

POINT 20 : DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX ORAGES DU 25 JUILLET 2014

POINT 21 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

POINT 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

- 2 - désigne comme secrétaire de séance : Mme Estelle GUGNON, adjointe au Maire, et comme secrétaire auxiliaire de séance : Mme Pascale ROGG, directrice générale des services, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2014

(Réf. DE_2014_131)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2014.

2 - PORTER A CONNAISSANCE : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

(Réf. DE_2014_132)

M. François SCHERR, 1^{er} adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal la circulaire du 4 août 2014 du Préfet du Haut-Rhin précisant les conditions d'organisation des élections relatives au renouvellement des représentants des communes au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT).

Cette instance nationale consultative comporte 40 titulaires, dont 20 représentants des collectivités locales et 20 représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux. Chaque titulaire a 2 suppléants.

Les représentants des collectivités locales sont désignés par élection. Les sièges sont ainsi répartis :

- 7 sièges pour les représentants des communes de moins de 20 000 habitants ;
- 7 sièges pour les représentants des communes de 20 000 habitants et plus ;
- 4 sièges pour les représentants des départements ;
- 2 sièges pour les représentants des régions.

Les maires et conseillers municipaux sont éligibles en tant que titulaires et suppléants. Les listes de candidats seront établies au plan national et déposées au plus tard le 1^{er} octobre 2014 à 17h auprès du Ministère de l'intérieur.

Le scrutin pour la désignation des représentants des communes de moins de 20 000 habitants sera organisé par les préfetures au niveau départemental. Le Maire est électeur et dispose d'une voix. Il votera par correspondance, sans pouvoir déléguer son vote. Le bulletin de vote devra parvenir en préfecture au plus tard le 18 novembre 2014.

Le dépouillement sera effectué le 19 novembre 2014, il sera public. Les résultats seront proclamés le 21 novembre 2014 au plus tard.

3 - PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE BURDA DRUCK

(Réf. DE_2014_133)

M. Michel JOLLY, adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2014199-0013 du 18 juillet 2014 portant prescriptions complémentaires à la société BURDA DRUCK à Vieux-Thann concernant les garanties financières :

- le montant des garanties financières s'élève à 305 150 euros ;
- l'échéancier de constitution va du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2018 ;
- la quantité maximale de produits et de déchets dangereux à éliminer présents sur le site est limitée à 65 tonnes dont 15 tonnes de déchets dangereux (non inclus encres et solvants stockés dans les 25 citernes ni le fioul ni les additifs de l'atelier de rotatives ni les produits de la station de neutralisation) ;
- la quantité maximale de déchets non dangereux présents sur le site est limitée à 10 tonnes.

4 - PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE PPC

(Réf. DE_2014_134)

M. Michel JOLLY, adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2014199-0007 du 18 juillet 2014 portant prescriptions complémentaires à la société POTASSE ET PRODUITS CHIMIQUES à Vieux-Thann concernant les garanties financières :

- le montant des garanties financières s'élève à 615 553 euros ;
- l'échéancier de constitution va du 1^{er} juillet 2014 au 1^{er} juillet 2018.

5 - PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE CRISTAL FRANCE SAS

(Réf. DE_2014_135)

M. Michel JOLLY, adjoint, porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2014218-0005 du 6 août 2014 portant prescriptions complémentaires à la société CRISTAL France SAS pour l'exploitation du site d'Aspach-Le-Haut et de Vieux-Thann :

- stockage sur le site de l'Ochsenfeld d'un volume maximum de 55 m³ de déchets à radioactivité naturelle renforcée en provenance des anciennes installations de production de dioxyde de titane du Havre ;
- la quantité totale de déchets à radioactivité naturelle renforcée n'excèdera pas 915 tonnes d'ici le 31/12/2020.

6 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

(Réf. DE_2014_136)

Mme Estelle GUGNON remplaçant M. Raymond HAFFNER, excusé, porte à la connaissance du conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement présenté par la Communauté de communes de Thann-Cernay.

La CCTC, composée de 17 communes, assure la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif pour 13 communes.

Le territoire est divisé en 3 secteurs :

- ⇒ Secteur en régie pour les communes de Cernay, Steinbach, Uffholtz et Wattwiller.
- ⇒ Secteur en gestion déléguée à la Lyonnaise des Eaux pour les communes de Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le Bas, Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Roderen, Thann, Vieux-Thann et Willer-sur-Thur.
- ⇒ Secteur relevant de 2 syndicats des eaux pour les communes d'Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Michelbach et Schweighouse-Thann :
 - Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Doller
 - Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller pour l'assainissement.

☞ QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'EAU POTABLE EN 2013

	Secteur en régie	Secteur délégué à la Lyonnaise des Eaux
Volumes distribués	1 059 096 m ³	1 505 505 m ³
Longueur du réseau	130 km	155 km
Nombre d'abonnés	5 311	7 525
Volumes facturés	834 477 m ³	1 221 485 m ³

Sécurité d'approvisionnement : pour prévenir le risque de pénurie ou tout autre incident concernant la ressource en eau, une interconnexion Wittelsheim / Cernay / Thann a été mise en service en 2011, permettant un approvisionnement supplémentaire jusqu'à 4 000 m³/jour.

↳ QUELQUES CHIFFRES CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT EN 2013

	Secteur en régie	Secteur délégué à la Lyonnaise des Eaux
Volumes facturés	851 663 m ³	833 197 m ³
Longueur du réseau EU	103 km	153 km
Longueur du réseau EP	33 km	2 km
Nombre d'abonnés	5 111	7 106

La station d'épuration de Cernay est dimensionnée pour traiter une pollution de 52 500 équivalents-habitants (près de 80 000 en temps de pluie).

- Volumes reçus en entrée du système de traitement : 4 203 486 m³
- Volumes déversés en tête de station : 1 515 154 m³
- Volumes traités : 4 686 623 m³
- Production de boues : 422 m³
- Sous-produits de traitement : * sable : 12,9 tonnes
* refus de dégrillage : 27,7 tonnes.

La station est conforme pour l'année 2013, sur l'ensemble des paramètres analysés, en dépit des rejets en milieu naturel par temps de pluie qui devront être maîtrisés.

L'eau à Vieux-Thann est de très bonne qualité microbiologique, et très peu calcaire. Aucun pesticide n'a été détecté et les résultats des analyses sont conformes aux normes en vigueur (26 prélèvements réalisés en 2013).

1281 clients sont desservis à Vieux-Thann pour 220 178 m³ vendus (chiffres 2011).

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2014 pour un ménage de référence pour un volume annuel de 120m³ est de 1,45€ TTC au m³.

7 - NUMEROTATION RUE DE LA GYMNASTIQUE

(Réf. DE_2014_137)

M. François SCHERR, premier adjoint, expose au conseil municipal qu'une nouvelle habitation a été construite entre le n°7 et le n°9 rue de la Gymnastique. Le conseil est invité à lui attribuer l'adresse 7A rue de la Gymnastique.

M. François SCHERR précise qu'en raison de la période estivale, il n'a pas été possible de réunir la commission urbanisme, mais ses membres ont été consultés par courrier et par téléphone. Ils n'ont formulé aucune observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **définit** comme suit la numérotation rue de la Gymnastique :

Section	Numéro de parcelle	Adresse
15	N°663/68	7A rue de la Gymnastique

8 - NUMEROTATION RUE DE PROVENCE

(Réf. DE_2014_138)

M. François SCHERR, premier adjoint, expose au conseil municipal qu'une nouvelle construction est en cours de réalisation rue de Provence. Le conseil municipal est invité à lui attribuer une adresse. Deux habitations portent le n°4, le conseil est invité à modifier la numérotation de plusieurs habitations pour une meilleure cohérence.

Les propriétaires des habitations concernées ont été informés par courrier. Aucune observation n'a été présentée.

Propositions de changements :

Adresse actuelle	Nouvelle adresse
4 rue de Provence	2 rue de Provence
sans	4 rue de Provence
4 rue de Provence	6 rue de Provence
2 rue de Provence	2D rue de Provence

M. François SCHERR précise aussi que les membres de la commission Urbanisme n'ont pas fait de remarque sur le projet de nouvelle numérotation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **modifie** comme suit la numérotation rue de Provence :

Référence cadastrale	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
Section 15 N°470 et n°471	4 rue de Provence	2 rue de Provence
Section 15 N°661	sans	4 rue de Provence
Section 15 N°660	4 rue de Provence	6 rue de Provence
Section 15 N°646	2 rue de Provence	2D rue de Provence

9 - REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE VIEUX-THANN

(Réf. DE_2014_139)

Mme Monique ARNAULT rejoint la salle du conseil à 19h25.

M. Michel JOLLY, adjoint délégué, expose qu'en vertu de l'article n°8 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires, le règlement intérieur du comité est élaboré par son président et arrêté par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à arrêter le projet de règlement intérieur approuvé par le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers lors de sa séance du 25 juillet 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires du CPI de Vieux-Thann ;

- **arrête** le règlement intérieur du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires du Corps de Première Intervention de Vieux-Thann comme suit :

COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES (CCCSPV) DU CPI DE VIEUX-THANN
--

REGLEMENT INTERIEUR

1. COMPOSITION DU CCCSPV

Article 1^{er}

Le CCCSPV est composé de :

- 4 élus désignés parmi les membres du conseil municipal ;
- 4 représentants titulaires des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Article 2

En cas de vacances d'un siège de représentant titulaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps communal, ce dernier est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir. Lorsque le titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir, lorsque celle-ci excède six mois.

2. ATTRIBUTIONS DU CCCSPV

Article 3

Le CCCSPV est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps communal ou intercommunal.

Il donne notamment un avis sur l'engagement et le réengagement des Sapeurs-Pompiers Volontaires, ainsi que sur la fin de la période probatoire ; toutefois, entre 2 réunions, un avis favorable de principe est réputé accordé par le CCCSPV pour toute décision d'engagement, de renouvellement d'engagement et de fin de période probatoire. Ces décisions sont entérinées lors de la séance qui suit.

Il est obligatoirement saisi pour avis, sur le règlement intérieur du corps communal.

3. FONCTIONNEMENT DU CCCSPV

Article 4

Le CCCSPV est présidé par le Maire ou son représentant.

Article 5

Le CCCSPV tient au moins deux séances par an, sur convocation de son Président.

En cas d'urgence, il se réunit sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande d'un tiers de ses membres, avec un ordre du jour déterminé.

Article 6

L'ordre du jour de la séance est fixé par son Président. Si la moitié au moins des représentants titulaires demande par écrit l'examen des questions entrant dans les compétences du CCCSPV, son Président est tenu de les inscrire à l'ordre du jour.

Article 7

Le CCCSPV rend ses avis dans le délai maximum de trois mois. Tout titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance peut se faire remplacer par son représentant suppléant. Un membre présent ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 8

Les séances du CCCSPV ne sont pas publiques.

Article 9

Le CCCSPV ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, la réunion est ajournée et une nouvelle convocation est envoyée dans un délai de 8 jours aux membres du comité qui siège alors valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Article 10

Le CCCSPV émet ses avis à la majorité absolue des suffrages exprimés. Son Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Article 11

Après chaque séance, un procès-verbal est établi. Celui-ci est inscrit dans un registre spécial coté et signé par son Président. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation des membres lors de la séance suivante.

Article 12

Un extrait des avis donnés par le comité est affiché dans les locaux de la mairie et dans ceux du Centre d'Incendie et de Secours (CIS). Cet extrait est également transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 13

Le Président du comité établit un rapport annuel d'activité qui est transmis au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 14

Le présent règlement est approuvé par les membres du CCCSPV. Il pourra être modifié à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le présent règlement a été approuvé par le CCCSPV du Corps de Première Intervention de Vieux-Thann dans sa séance du 25 juillet 2014.

Le présent règlement a été arrêté par délibération du conseil municipal de la Commune de Vieux-Thann dans sa séance du 18 septembre 2014.

10 - INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_140)

M. Michel JOLLY, adjoint, informe le conseil municipal de la mise en place de l'accueil TAP.

L'accueil se déroule de 15h20 à 16h15.

Les élèves des écoles maternelles inscrits sont accueillis au périscolaire : 48 inscriptions.

Les élèves des écoles élémentaires inscrits sont accueillis à l'école Jacques Prévert : 34 inscriptions.

Total des inscriptions : 82 élèves.

Un autocar est affrété par la commune à 15h20 pour le transport des élèves des écoles Anne Frank et Sapinette.

Une réunion avec la CAF a eu lieu en juillet, l'organisation retenue a été validée. Les accueils TAP ont été déclarés, le site de l'école Jacques Prévert a reçu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Une animatrice non permanente a été recrutée au mois d'août pour le TAP, le temps méridien et l'accueil du soir : Aurore COBIGO. Deux aide-animatrices non permanentes ont été recrutées pour le TAP : Marie MEYER et Stéphanie HALLER.

Les horaires de travail du personnel du service périscolaire, des ATSEM et du personnel de nettoyage des écoles ont été revus suite aux nouveaux horaires scolaires.

Un courrier a été adressé à l'Inspection de l'Education Nationale au sujet des modalités des Activités Pédagogiques Complémentaires. Les horaires choisis par les enseignants créent quelques difficultés pour le transport, une réunion est fixée au 25 septembre 2014 avec les directrices des écoles.

Courant août, un appel à projet a été adressé aux associations locales. A ce jour, seules 4 associations ont répondu :

- Loisirs et Amitiés : réponse négative ;
- CCSU : réponse négative – les bénévoles ne sont pas disponibles sur la tranche horaire du TAP ;
- Musique Municipale : n'a pas de bénévole à disposition, mais propose un Dumiste, musicien intervenant, à embaucher par la Commune ;
- Mille-Club : propose du scrabble, un cours hebdomadaire d'Alsacien, de la couture, du bricolage, activités qui seraient animées par les bénévoles.

Le tout premier bilan des nouveaux horaires, à 15 jours de la rentrée, permet d'observer que la pause méridienne est trop courte. La plage horaire de TAP l'après-midi est aussi trop courte pour proposer des activités élaborées. Les élèves des écoles maternelles arrivent fatigués au TAP.

La commission Education a retenu la proposition de création d'un « Livre blanc » en mairie, dans lequel tout membre de la communauté éducative pourra noter ses observations, ses doléances et ses propositions sur la nouvelle organisation des rythmes scolaires à Vieux-Thann, en indiquant son nom, en vue d'un bilan avant la fin de l'année scolaire.

Mme Suzanne BARZAGLI demande quel est le rapport des inscriptions sur le nombre total d'élèves. Michel JOLLY répond que 329 élèves sont scolarisés à Vieux-Thann, soit 86 inscrits sur 329 élèves.

11 - CHARTE DES INTERVENANTS DE L'ACCUEIL TAP

(Réf. DE_2014_141)

M. Michel JOLLY, adjoint, informe le conseil municipal que les enfants accueillis à l'accueil TAP sont encadrés par des animateurs professionnels de la commune, des vacataires et des bénévoles d'associations. Afin de sécuriser l'encadrement non professionnel et de rassurer les familles, tout intervenant devra signer une charte de l'accueil TAP, rappelant quelques règles de base de l'accueil de mineurs.

Le conseil municipal est invité à arrêter le texte de cette charte.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission Education en séance du 10 septembre 2014 ;

- **approuve** la charte des intervenants vacataires et bénévoles de l'accueil TAP comme suit :



Commune de Vieux-Thann

Charte des intervenants bénévoles et vacataires TAP

Article n°1

Je m'engage à respecter les horaires de l'accueil TAP et à participer aux réunions de préparation organisées par La Commune.

Article n°2

Je m'engage à respecter les ordres et consignes de la directrice du périscolaire et de l'animateur responsable du site d'accueil TAP.

Article n°3

Je m'engage à respecter le cadre laïque du service périscolaire « Les Petits Futés » de la commune de Vieux-Thann et à ne pratiquer aucun prosélytisme, ni confessionnel ni politique. De même, je m'engage à ne porter sur le lieu de travail aucun signe religieux distinctif.

Article n°4

Sur le lieu de l'accueil TAP, je m'engage à :

- utiliser un vocabulaire correct ;
- porter une tenue et des vêtements décents ;
- avoir un comportement éducatif avec les enfants placés sous ma responsabilité.

Article n°5

Je m'engage à ne consommer sur le lieu de l'accueil TAP, pendant les heures de TAP, et avant mon arrivée sur le lieu de l'accueil TAP, aucune drogue ni alcool ni substance médicamenteuse susceptible d'altérer ma vigilance.

Article n°6

Je m'engage à tout faire pour assurer la sécurité des enfants confiés à ma surveillance et à signaler sans délai tout risque survenant au responsable de l'accueil TAP.

Article n°7

En cas de manquement aux règles de bonnes mœurs, je suis averti que je ferai l'objet de poursuites pénales.

Article n°8

Je suis averti que je ne dois en aucun cas administrer de médicament à un enfant accueilli au TAP. En cas d'incident (chute, coupure, etc...) je suis tenu d'en référer à l'animateur responsable du site qui prendra une décision.

Article n°9

Je m'engage à suivre la formation aux premiers secours quand la commune m'en proposera une.

Article n°10

De manière générale, je m'engage à signaler tout incident au responsable de l'accueil TAP.

Article n°11

Je suis averti que tout projet d'animation que je proposerai devra au préalable être validé par l'adjoint délégué à la jeunesse et la directrice du périscolaire.

Article n°12

Toutes les informations relatives aux enfants accueillis au TAP et à leur famille sont confidentielles. Je m'engage à conserver le secret professionnel et à ne pas les divulguer.

12 - AUTORISATION DE RECOURIR A UNE TRANSACTION

(Réf. DE_2014_142)

M. François SCHERR, premier adjoint, informe le conseil municipal qu'en mai 2013, une entreprise qui réalisait des travaux de terrassement pour le compte de la Commune a endommagé les réseaux enterrés alimentant l'habitation de M. Philippe CHAPEAUBLANC, rue Yvan Kaemmerlen à Vieux-Thann.

Ces réseaux se trouvaient par erreur implantés dans le sous-sol d'une parcelle communale. Ils auraient dû être implantés dans le chemin d'accès en indivision, contigu à cette parcelle.

Le prestataire de M. Philippe CHAPEAUBLANC allègue l'absence du bornage lors de l'implantation de ces réseaux.

L'avocat de l'assureur de M. Philippe CHAPEAUBLANC soulève l'argument du dommage de travaux publics, et demande à la commune de prendre en charge les réparations.

La Commune a prouvé, grâce aux attestations du géomètre, la présence d'un bornage à l'époque des travaux d'alimentation du logement de M. Philippe CHAPEAUBLANC, ce qui doit dégager sa responsabilité ; elle pourrait, en outre, relever un éventuel défaut d'implantation des réseaux.

Dans un but de résolution positive de cette affaire, il est toutefois proposé d'autoriser M. le Maire à recourir, le cas échéant, à une transaction, conformément à la circulaire du 06 février 1995.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à recourir le cas échéant à la transaction pour faciliter la résolution de ce litige. Une délibération ultérieure serait nécessaire pour définir les termes d'un protocole transactionnel et autoriser M. le Maire à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 06 février 1995, publiée au Journal Officiel le 15 février 1995, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

- **autorise** le Maire ou M. le 1^{er} Adjoint François SCHERR à transiger avec M. Philippe CHAPEAUBLANC, rue Yvan Kaemmerlen, afin de parvenir, si nécessaire, par la négociation à une solution amiable de cette affaire ;
- **dit** qu'ampliation de la présente sera transmise :
 - à Madame la Sous-Préfète de Thann pour contrôle de légalité ;
 - à l'étude d'avocat AARPI WETTERER Charles ;
 - à M. Philippe CHAPEAUBLANC.

13 - NOUVEAU COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

(Réf. DE_2014_143)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal qu'il convient de délibérer pour suivre l'indexation annuelle du coefficient multiplicateur pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, avant le 1^{er} octobre 2014 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2015. Le coefficient actuel est de 8,44, l'indexation le porte à 8,50.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en séance du 9 septembre 2014 ;

- **décide** de fixer le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à **8,50**.

14 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

(Réf. DE_2014_144)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, porte à la connaissance du conseil municipal, le rapport d'activité 2013 du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

15 – AVIS SUR LE CLASSEMENT DE LA FRICHE HERTLEIN EN TANT QUE MONUMENT HISTORIQUE

(Réf. DE_2014_145)

Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, adjointe, expose au conseil municipal que le bâtiment de l'ancien magasin de la Filature Duménil, Jaeglé et Cie, dit « Hertlein » du nom des anciens propriétaires, a été inscrit au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 26 mars 2014.

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), qui s'est réunie le 20 décembre 2013, souhaite que l'édifice soit proposé au classement et que ce dossier soit transmis à la Commission Nationale des Monuments Historiques, qui se réunira à Paris en octobre 2014.

Par courrier du 13 août 2014, le Conservateur Régional des Monuments Historiques sollicite l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité,

ABST (1) HUG

POUR (19) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – CHOJETZKI - DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – MALLER - WERMELINGER – STOEHR - GERBER P; - GERBER R. - JOLLY Michel – KLETHI – MURA - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **donne** un avis favorable au classement au titre des monuments historiques du bâtiment industriel dit « Hertlein ».

M. Paul HUG demande quel intérêt aurait la commune à approuver ce classement. M. François SCHERR répond que la requalification sera mieux cofinancée, et que ce bâtiment possède aussi un intérêt en tant que patrimoine industriel. Mme Marie-Brigitte WERMELINGER ajoute que le classement permettra d'obtenir des aides financières plus importantes lorsque la Commune décidera d'y faire des travaux.

16 – DESIGNATION DU REFERENT PLAN CLIMAT

(Réf. DE_2014_146)

M. Daniel NEFF, maire, expose au conseil municipal que le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a élaboré en concertation avec les communes, les établissements intercommunaux, des entreprises et des associations, un Plan Climat.

La commune de Vieux-Thann est engagée dans ce Plan Climat, qui vise à agir concrètement pour lutter contre le changement climatique. Dès 2008, le Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a pris l'initiative d'un Plan Climat. **Un Plan Climat, c'est quoi ?** Il s'agit d'une véritable stratégie locale, animée par les principes du développement durable, avec toute une série d'actions pour **améliorer l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre**. Cette stratégie s'élabore en lien avec les collectivités locales, les entreprises, les associations, et même les citoyens et avec le concours de la Région Alsace, du fonds FEDER de l'Union Européenne et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau référent.
Quelques actions réalisées :

- Création de l'Espace Info Energie qui apporte des conseils gratuits sur les travaux de rénovation énergétique
- Diagnostics énergétiques de 110 bâtiments communaux pour 30 communes (dont Vieux-Thann)
- Calendrier du climat diffusé dans tous les foyers du Pays Thur Doller avec des astuces pour économiser l'énergie
- Opération de 300 thermographies de maisons individuelles sur Thann, Vieux-Thann, Masevaux, St Amarin
- Forum de la mobilité en entreprise : pour aider les salariés à trouver des solutions alternatives pour se déplacer
- Vélo partage dans les gares (1 vélo à la gare Vieux-Thann ZI)
- Sensibilisation des salariés en entreprise pour les modes doux de déplacement et organisation d'opérations de covoiturage
- **Etude sur un projet de centrale hydroélectrique à Vieux-Thann (reçu cette semaine en mairie et élaboré par un stagiaire**

Le réseau des référents Plan Climat permet d'échanger sur les expériences, de s'informer et de proposer des nouvelles actions collectives à l'échelle du Pays Thur Doller.

M. le Maire fait appel des candidatures. En l'absence d'autre candidature, M. le Maire Daniel NEFF se porte candidat (e).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **désigne** M. Daniel NEFF, Maire, en tant que référent pour le Plan Climat.

17- MOTION POUR LE CONSEIL UNIQUE D'ALSACE

(Réf. DE_2014_147)

M. le Maire expose au conseil municipal que le projet de réforme territoriale prévoit une fusion entre l'Alsace, la Lorraine et la Champagne-Ardenne, à l'issue de la 1^{ère} lecture du projet de loi par l'Assemblée Nationale. De nombreux élus se mobilisent pour éviter ce projet de « méga-région ».

Le Président de la Région Alsace, M. Philippe RICHERT, écrit dans son courrier du 1^{er} septembre 2014 :

« Avec les parlementaires de la majorité alsacienne et mes collègues présidents de conseils généraux, nous sommes convaincus que le Conseil d'Alsace est aujourd'hui la seule alternative crédible qui nous permettra de préserver les intérêts de l'Alsace. Nous allons engager avec le Gouvernement en amont de la reprise des débats au Parlement, une discussion pour éviter la fusion dans une méga-région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne.

Notre démarche ne peut aboutir que si l'Alsace parle d'une seule voix et se retrouve unie derrière nos propositions. Le Maire de Mulhouse, M. Jean ROTTNER, a pris l'initiative d'une pétition en ligne qui a déjà recueilli une adhésion massive et nous avons convenu qu'il vous saisisse à ce propos. Je vous invite à relayer cette action et à faire adopter par vos conseils municipaux une motion de soutien à l'Alsace Unie.»

Le conseil municipal est invité à adopter la motion suivante.

M. le Maire espère qu'à l'image de la Corse et de la Bretagne, les Alsaciens pourront aussi se faire entendre.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité,

ABST (4) GERBER R – CHOJETZKI – STOEHR – MURA

POUR (16) NEFF - ALLIGNÉ - ARNAULT – BARZAGLI – DUBOIS - GUGNON - NIMIS-WEYBRECHT – MALLER - WERMELINGER - HUG - GERBER P.
- JOLLY – KLETHI - NIMIS – SALLAND - SCHERR

- **affirme** que l'Alsace ne peut pas être une variable d'ajustement dans le projet de loi de fusion des régions ;

- **se déclare défavorable** au projet de fusion entre les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ;

- **demande** la création du Conseil d'Alsace, nouvelle collectivité émanant de la fusion entre le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin et le Conseil Général du Haut-Rhin ;

- **déclare** que seule la création de ce Conseil de l'Alsace unie permettra de respecter l'identité et l'histoire de notre territoire, d'en renforcer l'attractivité et la compétitivité, de conforter la coopération transfrontalière de notre région stratégiquement située au cœur économique de l'Europe, tout en conservant la proximité nécessaire à la qualité des services publics dus aux citoyens ;

- **propose**, bien que cela ne soit plus obligatoire, la tenue d'un référendum pour permettre aux Alsaciens de s'exprimer sur l'avenir de leur région.

M. François SCHERR évoque le référendum passé sur le Conseil Unique d'Alsace. La pétition du Maire de Mulhouse a déjà recueilli plus de 53 000 signatures. Pour que l'Alsace garde une petite ou moyenne marge de manœuvre, et son droit local commun avec la Moselle, il est indispensable de ne pas être noyés dans une entité qui n'entendra pas nos spécificités. Il faut une démarche unifiée de l'ensemble des élus alsaciens, ceci aussi dans le but de faciliter les échanges transfrontaliers avec les élus du Baden-Württemberg et la Suisse. Les problèmes rencontrés par l'EuroAirport sont connus. Si les centres de décision sont éloignés, il sera plus difficile de se faire entendre.

M. Michel JOLLY aoute que la pétition du Maire de Mulhouse est toujours en ligne, il invite les conseillers à la signer, comme il l'a lui-même fait.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : PROJET D'INTERET LOCAL 2015

(Réf. DE_2014_148)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que le Conseil Général du Haut-Rhin a lancé un appel à « projet d'intérêt local » pour une enveloppe de subventions aux communes et intercommunalités.

Il est proposé de prendre une délibération de principe approuvant l'aménagement d'un local pour l'accueil jeunes et le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Général.

Dès que le local sera choisi, il sera possible de compléter le dossier par un devis et de l'adresser au Conseil Général.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **approuve** l'aménagement d'un local destiné à l'accueil jeunes ;
- **autorise** M. le Maire ou Mme l'adjointe Suzanne BARZAGLI à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin, pour cette opération, au titre des projets d'intérêt local.

19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE

(Réf. DE_2014_149)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal que grâce au Contrat de Territoire de Vie Thur Doller, signé le 13 décembre 2013, le Conseil Général du Haut-Rhin accompagne par des aides financières les projets de la commune jugés structurants.

Pour la période 2014-2015, sont aidés l'acquisition de l'ancienne friche industrielle dite « Bâtiment Hertlein » (96 000 €), l'étude de requalification de cette friche (16 000 €), la tranche n° 2 des travaux de la salle Ste Odile (salle de spectacle – 83 000 €).

Le conseil municipal est invité à décider de proposer l'inscription des nouveaux projets structurants prêts à démarrer courant 2015 ou en 2016, comme suit :

Opération	Estimation prévisionnelle
Giratoire et aménagement de sécurité pour le carrefour de l'avenue Pasteur et de la route de Roderen, en concertation avec la Ville de Thann <i>(cofinancement villes de Thann et de Vieux-Thann)</i>	600 000 € HT soit 720 000 € TTC
Travaux conservatoires de la friche industrielle dite « Bâtiment Hertlein » <i>(Ancien magasin de la Filature, Duménil, Jaeglé et Cie)</i>	200 000 € HT soit 240 000 € TTC
Mise aux normes et rénovation énergétique du Tennis-Loisirs	300 000 € HT soit 360 000 € TTC
Mise aux normes et rénovation énergétique du Club house et des vestiaires de l'Asblanc	600 000 € HT soit 720 000 € TTC

Le conseil municipal est invité à approuver ces propositions.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que pour le giratoire, une participation de la Communauté de communes et de la ville de Leimbach serait à envisager. M. le Maire confirme aussi que la route de Roderen appartient bien à Vieux-Thann.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en séance du 9 septembre 2014 ;

- **décide** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général du Haut-Rhin au titre du Contrat de Vie Thur Doller, pour les opérations suivantes :

- Giratoire et aménagement de sécurité pour le carrefour de l'avenue Pasteur et de la route de Roderen, en concertation avec la Ville de Thann *(cofinancement villes de Thann et de Vieux-Thann)* ;
- Travaux conservatoires de la friche industrielle dite « Bâtiment Hertlein » *(Ancien magasin de la Filature, Duménil, Jaeglé et Cie)* ;
- Mise aux normes et rénovation énergétique du Tennis-Loisirs ;
- Mise aux normes et rénovation énergétique du Club house et des vestiaires de l'Asblanc ;

- **charge** M. le Maire ou Mme l'adjointe Suzanne BARZAGLI, de transmettre ces dossiers au Conseil Général du Haut-Rhin.

20 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DUS AUX ORAGES DU 25 JUILLET 2014

(Réf. DE_2014_150)

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, informe le conseil municipal que des travaux sont nécessaires suite aux orages du 25 juillet 2014. Une demande de subvention peut être présentée au titre du dossier de reconnaissance en tant que catastrophe naturelle, comme suit :

	Montant H.T.	Montant TTC
Intervention de nuit le 25/07/2014 pour nettoyage de la grille du dessableur chemin du Zuhren	595,00 €	714,00 €
Vidange du dessableur (travaux d'urgence sur dérogation préfectorale du 27/08/2014)	1 359,75 €	1 631,70 €
Réfection de l'enrochement effondré de soutien au chemin du Zuhren (travaux d'urgence sur dérogation préfectorale du 27/08/2014)	2 146,92 €	2 576,30 €
Réfection des enrobés chemin du Zuhren (500 m ²) - Estimation	14 000,00 €	16 800,00 €
TOTAL	18 101,67 €	21 722,00 €

Le conseil municipal est invité à autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds de solidarité pour catastrophes naturelles. Le taux maximum applicable est de 40% du coût H.T. par opération dans le cas de la Commune de Vieux-Thann.

M. le Maire informe le conseil qu'une intervention très rapide a été réalisée le soir même des orages, afin d'éviter de plus graves conséquences : il restait 5 cm libres au dessableur avant le débordement.

M. Michel JOLLY ajoute que M. Paul HUG a tout de suite prévenu quand il a constaté l'état du dessableur ; grâce à son intervention il a été possible d'intervenir d'urgence.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute que la démarche est faite en concertation avec la communauté de communes et plusieurs autres villes.

M. François SCHERR explique qu'il faut atteindre un montant cumulé de 150 000 euros de dégâts pour bénéficier du fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en séance du 09 septembre 2014 ;

- **approuve** la réalisation des travaux consécutifs aux orages du 25 juillet 2014 ;

- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014 ;

- **charge** M. le Maire ou Mme l'Adjointe Suzanne BARZAGLI, de déposer une demande de subvention au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles, pour les travaux consécutifs aux dégâts des orages du 25 juillet 2014 ;

- **arrête** les modalités de financement comme suit :

- Fonds de solidarité catastrophes naturelles : 40% du coût ;
- Commune de Vieux-Thann : 60% du coût.

21 – CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

(Réf. DE_2014_151)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Mme Suzanne BARZAGLI, adjointe, expose au conseil municipal :

- que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, permet aux Centres de gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires » ;
- la nécessité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents de la collectivité ;
- que le Centre de gestion a souscrit un tel contrat pour le compte de la collectivité en mutualisant les risques, après mise en concurrence conformément au Code des marchés publics ;
- que le marché relatif aux collectivités employant moins de 30 agents CNRACL a été attribué à la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles (SHAM) et Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel (SOFCAP) pour la période du 01/01/2012 au 31/12/2015 ;
- que la commune par délibération du 22 décembre 2011 a adhéré au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion pour les garanties suivantes :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité

⇒ **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,08 %**

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / Maladie ordinaire.

⇒ **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,80 % ;**

- que le Centre de gestion du Haut-Rhin a été informé par courrier du 27 juin 2014 de la résiliation à titre conservatoire des contrats d'assurance souscrits auprès de la SHAM, du fait du déséquilibre financier du contrat ;
- qu'un avenant a été conclu entre le Centre de gestion et la SHAM portant sur une modification des conditions tarifaires du 01/01/2015 au 31/12/2015, dernière année du contrat, à savoir :

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %
- Ou
- Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,64 %
- Ou
- Tous les risques avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,46 %

Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Les garanties et les prestations liées aux contrats restent inchangées.

Mme Suzanne BARZAGLI ajoute qu'il n'est pas sûr que la Commune obtienne un meilleur taux avec un autre assureur. Le taux d'absentéisme pour maladie augmente dans la fonction publique (augmentation des accidents de travail, maladies professionnelles, et vieillissement des agents). Le centre de gestion procèdera à une nouvelle mise en concurrence en 2015.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

- **décide** d'accepter la modification du taux proposé du 01/01/2015 au 31/12/2015 à savoir pour les contrats :
 - **des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,85 %
 - **des agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 0,89 %

Article 2 :

- **autorise** le Maire Daniel NEFF ou l'Adjointe déléguée aux finances Suzanne BARZAGLI à signer les conventions en résultant et tout acte y afférant.

22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Réf. DE_2014_152)

M. Michel JOLLY, adjoint, informe le conseil municipal du prochain départ en retraite de Mme la directrice du service périscolaire.

Après avis favorable des commissions Finances (09/09/2014) et Education (10/09/2014), il propose pour le remplacement, la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B).

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent notamment dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers. Ils interviennent également au sein de structures d'accueil, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Les missions afférentes à ce poste sont les suivantes :

- diriger l'accueil périscolaire, l'accueil TAP et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en appui au gestionnaire ;
- assurer le fonctionnement quotidien de l'accueil périscolaire, de l'accueil TAP et de l'ALSH ;
- concevoir et mettre en place l'accueil jeunes ;
- diriger l'accueil jeunes ;
- encadrer l'équipe du service périscolaire- accueil TAP – ALSH - accueil jeunes ;
- garantir les prestations et aides financières de la CAF.

Le niveau de qualification requis est Bac + 2 ou Bac + 3. La directrice actuelle étant Educatrice de jeunes enfants, le recrutement sera effectué sur l'un des deux grades. Le poste en surnombre sera ensuite supprimé.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;
- Vu** les avis favorables des commissions Finances du 09/09/2014 et Education du 10/09/2014 ;

Considérant que la création d'un poste d'animateur territorial est devenue nécessaire au motif d'un remplacement de départ en retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création d'un poste d'**ANIMATEUR TERRITORIAL** ;
- **dit** que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- **dit** que ce poste est à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2015 ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal pour l'exercice 2015 et les suivants au chapitre 12 – « Charges de personnel ».

- **demande** qu'une ampliation de la présente délibération soit adressée :
 - à Madame la Sous-Préfète de Thann ;
 - **pour information** au Président du Comité technique paritaire du Centre de gestion.

M. Michel JOLLY remercie le conseil pour l'équipe du périscolaire et souligne que la directrice actuelle a fait du très bon travail depuis 2002.

DECISIONS DU MAIRE

(Réf. DE_2014_153)

Le Conseil Municipal est invité :

- **à entériner et approuver les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal en dates du 24 avril et du 20 juin 2014, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

◆ Signatures de contrats et conventions

- Décision n° 27/14 portant mise à la disposition précaire des associations Caritas et Saint-Vincent de Paul, d'un local dans l'Ancien Magasin de la Filature pour la distribution de l'aide alimentaire.
- Décision n° 32/14 portant mise à disposition de la cour et des sanitaires de l'école primaire « Anne Frank », à l'association PETANQUE DE LA THUR du 05 juillet 2014 au 25 août 2014.
- Décision n° 33/14 portant signature d'une convention de formation de perfectionnement à la conduite des engins de chantier avec l'organisme CERFC LLERENA SA à 68110 ILLZACH pour un montant de 850,00 € TTC.
- Décision n° 36/14 portant signature d'un contrat PROXI-COMPTE avec la POSTE à 59669 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX.

◆ Marchés publics et commandes

- Décision n° 35/14 portant commande pour la réfection du mur de soutènement d'un chemin rural en forêt communale auprès de la Sté SCHNEIDER SARL à 68700 CERNAY pour un montant de 4 088,62 € HT soit 4 906,36 € TTC.
- Décision n° 37/74 portant reconduction pour l'année scolaire 2014-2015 du marché avec la Sté API RESTAURATION à 68000 COLMAR pour la fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire et l'accueil de loisirs.
- Décision n° 38/14 portant commande pour la métallisation des sols du périscolaire « Les Petits Futés » auprès de la Sté TOUNET à 68800 VIEUX-THANN pour un montant de 1 415,00 € HT soit 1 698,00 € TTC.
- Décision n° 40/14 portant commande d'une nouvelle porte de service pour l'école Jacques Prévert auprès de la Menuiserie DIETRICH à 68800 THANN pour un montant de 1 290,00 € HT soit 1 548,00 € TTC.
- Décision n° 41/14 portant attribution du marché public en procédure adaptée pour la réalisation d'études préliminaires au Buttenheg à la Sté ICF ENVIRONNEMENT à 92635 GENEVILLIERS CEDEX pour un montant de 15 915,00 € HT soit 19 098,00 € TTC.

◆ Décisions portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

- Décision n° 28/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 17 n° 446/47 – 1 rue de la Waldkappelle - 07 a 35 ca sol – maison ⇨ *Vente par Monsieur Fabrice PINA à Monsieur et Madame Franck PFERTZEL au prix de deux cent cinquante-cinq mille euros – (255 000,00 EUROS).*
- Décision n° 42/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant Section 15 n°297/75– 7 rue de Provence - 05 a 54 ca sol – maison ⇨ *Vente par Madame Ginette MARTEAU veuve STORRER à Madame Audrey MERCIER et Monsieur Geoffrey GAGLIANO au prix de deux cent mille euros – (200 000,00 EUROS).*
- Décision n° 43/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 2 n° 409/73 – 9 rue du 1^{er} RTA - 03 a 64 ca sol – maison ⇨ *Vente par Monsieur et Madame Marc LEGRAS à Monsieur et Madame Jean-Louis PRINCET au prix de deux cent huit mille cinq cents euros – (208 500,00 EUROS).*
- Décision n° 44/14 : Décision portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble suivant : Section 15 n° 507/159 – 7 rue de Leimbach - 04 a 73 ca sol – maison ⇨ *Vente par Monsieur et Madame Michel LEGOURD à Monsieur Abdelaziz JLAJLI au prix de cent trente-sept mille euros – (137 000,00 EUROS).*

◆ Décisions concernant les concessions au cimetière

- Accord pour l'achat au nom de M. et Mme Morand HIGELIN d'une concession pour une tombe cinéraire, pour quinze ans, à compter du 10 juillet 2014.

◆ Autres décisions

- Décision n° 39/14 : fixant le nouveau montant du loyer de l'appartement « Sapinette Sud » à 550 euros et 54 euros de provision mensuelle pour charges de chauffage.
- Décision n° 34/14 portant délégation d'attribution au Comptable Public de Cernay d'une autorisation permanente d'engager les poursuites pour le recouvrement des produits locaux.

QUESTIONS DIVERSES**Commission Finances**

Mme Suzanne BARZAGLI regrette la présence d'un seul délégué des conseillers municipaux lors de la dernière réunion de la commission Finances. En raison de son importance dans l'examen des questions soumises au conseil municipal, elle souhaite étoffer cette commission avec d'autres membres du conseil. Les adjoints se réunissent déjà souvent en municipalité.

Isabelle MALLER explique qu'elle a participé le même soir à une réunion de communauté de communes.

M. le Maire rajoute qu'au conseil municipal, siègent 23 membres, et il le rappellera aux membres absents.

Fête des ménétriers

M. le Maire rapporte que c'était une année exceptionnelle, car cette fête a été organisée sous l'égide de la Commune. Il y tenait fortement. Il remercie toutes les personnes qui étaient présentes et celles qui ont contribué à l'apéritif.

Noël au Pays de Thann

M. Philippe KLETHI a participé à la réunion à la communauté de communes pour l'opération Noël au Pays de Thann et communique les dates des marchés de Noël de Cernay et de Thann. Les communes font toujours un sapin ; le thème de l'année est « Noël Blanc », à dominante gris et blanc, avec de préférence des anges ou des étoiles.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres du conseil et lève la séance à 20 heures et 50 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN
de la séance du 18 septembre 2014**

Ordre du jour :

- POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2014
- POINT 2 : PORTER A CONNAISSANCE : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
- POINT 3 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE BURDA DRUCK
- POINT 4 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE PPC
- POINT 5 : PORTER A CONNAISSANCE : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES A LA SOCIETE CRISTAL FRANCE SAS
- POINT 6 : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
- POINT 7 : NUMEROTATION RUE DE LA GYMNASTIQUE
- POINT 8 : NUMEROTATION RUE DE PROVENCE
- POINT 9 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CORPS DE PREMIERE INTERVENTION DE VIEUX-THANN
- POINT 10 : INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE L'ACCUEIL TAP
- POINT 11 : CHARTE DES INTERVENANTS DE L'ACCUEIL TAP
- POINT 12 : AUTORISATION DE RECOURIR A UNE TRANSACTION
- POINT 13 : NOUVEAU COEFFICIENT TAXE SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE
- POINT 14 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
- POINT 15 : AVIS SUR LE CLASSEMENT DE LA FRICHE HERTLEIN COMME MONUMENT HISTORIQUE
- POINT 16 : DESIGNATION DU REFERENT PLAN CLIMAT
- POINT 17 : MOTION POUR LE CONSEIL D'ALSACE
- POINT 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : PROJET D'INTERET LOCAL 2015
- POINT 19 : DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL : CONTRAT DE TERRITOIRE DE VIE
- POINT 20 : DEMANDE DE SUBVENTION SUITE AUX ORAGES DU 25 JUILLET 2014
- POINT 21 : CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE
- POINT 22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- DECISIONS DU MAIRE
- QUESTIONS DIVERSES

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN
 de la séance du 18 septembre 2014

<u>Nom et prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Signature</u>	<u>Procuration</u>
NEFF Daniel	Maire		
SCHERR François	1 ^{er} Adjoint		
JOLLY Michel	2 ^{ème} Adjoint		
BARZAGLI Suzanne	3 ^{ème} Adjointe		
WERMELINGER Marie-Brigitte	4 ^{ème} Adjointe		
SALLAND Jean-Claude	5 ^{ème} Adjoint		
GUGNON Estelle	6 ^{ème} Adjointe		
HAFFNER Raymond	Conseiller Municipal	excusé	
HUG Paul	Conseiller Municipal		
KLETHI Philippe	Conseiller Municipal		
NIMIS Bernard	Conseiller Municipal	procuration à Mme NIMIS-WEYBRECHT	
SCHNEIDER Solange	Conseillère Municipale	excusée	

Suite du Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN de la séance du 18 septembre 2014			
ARNAULT Monique	Conseillère Municipale		
GERBER Pascal	Conseiller Municipal		
NIMIS-WEYBRECHT Sylvie	Conseillère Municipale		
ALLIGNÉ Catherine	Conseillère Municipale		
MALLER Isabelle	Conseillère Municipale		
DUBOIS Michèle	Conseillère Municipale	procuration à M. Jean-Claude SALLAND	
STOEHR Viviane	Conseillère Municipale		
GERBER René	Conseiller Municipal	procuration à Mme Viviane STOEHR	
BUSSELOT Alain	Conseiller Municipal	excusé	
MURA Thierry	Conseiller Municipal	procuration à Mme Mireille CHOJETZKI	
CHOJETZKI Mireille	Conseillère Municipale		